



Placards erdf devant entrée garage!

Par **sis65**, le **18/01/2015** à **13:28**

Il m'arrive une sacrée tuile!

Je viens de faire construire ma maison et je m'aperçois le jour d'après la réception du bien, lorsque je tente de me garer devant la construction, que mon placement se trouve vraiment gêné par la présence des placards Gaz et électricité!!

Bien sûr, j'ai signé les plans et tout le bastringue qu'ils ont voulu mais franchement un constructeur a-t-il le droit d'agir ainsi sans alerter le futur propriétaire de la gêne que ce placement de l'immeuble entraînera?

Je me retrouve bien embêtée, vraiment et ce qui me mine aussi, c'est la moins-value que cela risque de générer lors de la revente. Quel préjudice à craindre!

Je voudrais alerter la population sur les risques liés à la signature d'un contrat avec un constructeur. J'ai été assez échaudée moi-même, je peux conseiller les gens s'ils le désirent, les mettre en garde à chaque étape de la vente et LEUR DIRE QUE LE MIEUX QU'ILS AIENT à FAIRE SURTOUT EST DE NE PAS SIGNER AVEC CES GENS-Là! Ce sont des loups qui n'ont pas à cœur de vous satisfaire mais SEULEMENT de réaliser le profit le plus juteux à vos dépens, en tirant leurs coûts au maximum!

Pour en revenir à mon problème, quelqu'un pourrait-il me dire si je puis espérer que le constructeur fasse déplacer ces placards et comment l'y contraindre?

Merci pour votre lecture, contactez-moi si vous avez un souci dans votre projet et dans l'attente de vos réponses quant à ce qui me préoccupe, je vous adresse mes meilleures salutations à tous.

SISSI65

Par **domat**, le **18/01/2015** à **13:54**

bjr,

la règle est que les coffrets gaz et électricité soient placés en limite de propriété avec l'ouverture sur le domaine public.

si vous avez donné votre accord à votre constructeur pour ces emplacements et si vous voulez les déplacer je crains que cela ne soit à vos frais.

mais cela dépend également de la mission donnée à votre constructeur.

en règle générale, le concessionnaire du réseau remet les socles de ces coffrets aux clients qui les fait implanter en limite de propriété limite que le concessionnaire n'a pas vocation à connaître.

cdt